

*Équité en matière d'emploi*

Si toutes ces études démontrent aux députés qu'il existe un très grave problème auquel on peut trouver de bonnes solutions, pourquoi devrions-nous voter une mesure qui n'offre même pas des amorces de solutions? Pourquoi se contenter de l'amateurisme quand le professionnalisme est de rigueur? Pourquoi accepter des simagrées? Il est temps d'appeler un chat un chat dans ce pays. Il faut prendre le taureau par les cornes et montrer aux Canadiens que nous ouvrons la voie en appliquant l'égalité pour tous, dans toutes les régions du pays, pour qu'aucun Canadien ne puisse nous reprocher de nous être trompés et de prôner des beaux principes inattaquables. Pourtant, le gouvernement n'est pas disposé à le faire. C'est une honte!

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Monsieur le Président, lorsque j'avoue que j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi, je ne m'attends pas à faire une grosse surprise. C'est un petit projet de loi mesquin qui sera une source de déception pour les groupes qui sont censés en profiter. Ce projet de loi donne une bien mauvaise idée de la nature de ce pays, de ses habitants et de ce qu'ils veulent en faire.

Ce projet de loi s'inscrit bien dans la lignée des mesures qui ont été prises pour répondre aux besoins des minorités. Il ne veut pas aller trop loin trop vite. Il montre que nous ne pouvons pas légiférer en matière de moralité ou de justice et qu'il faut attendre que l'évolution, l'éducation et d'autres facteurs fassent leur oeuvre avant de pouvoir accorder l'égalité que les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées désirent vivement.

En fait, les Canadiens ont appris que les mesures législatives qui visent à instaurer la justice, que ce soit au niveau de l'emploi, de l'éducation ou du logement, finissent inévitablement par changer les attitudes et les caractères.

On soutenait autrefois dans le Sud que les lois visant à abolir la ségrégation entretiendraient sûrement un conflit perpétuel. La preuve est faite qu'une action législative et judiciaire énergique a entraîné des modifications très profondes du caractère et du comportement dans une société qui traitait les Noirs et les autres membres des minorités visibles d'une façon infiniment pire que le Canada n'a jamais osé le faire.

Cela, les Canadiens le comprennent. Notre pays a immensément changé depuis mon enfance. Le fait que moi, un Noir, je sois à la Chambre pour représenter une circonscription qui ne m'aurait sûrement pas élu si j'avais dû compter uniquement sur le vote des minorités visibles, témoigne des résultats que les changements législatifs passés ont apportés au traitement des minorités et du changement d'attitude survenu au Canada.

Ce projet de loi ne reflète pas l'attitude des Canadiens. Il fait injure aux attitudes de notre pays. On l'a défendu avec une extrême tiédeur.

La retraite n'est jamais énergique et n'est jamais l'occasion de discours mémorables.

Les organisations qui représentent les femmes, les minorités visibles, les handicapés et les autochtones de notre pays ont fait valoir leur point de vue maintes et maintes fois. Leur position a été fort bien exposée par les députés de ce côté-ci de la Chambre avec, je pense, un effet considérable. Nous avons démontré que le parti au pouvoir, qui désire procéder avec lenteur, représente une opinion minoritaire.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter mes collègues et les députés de l'opposition officielle, qui ont si bien représenté

le point de vue des personnes que ce projet de loi est censé défendre, mais qui, en réalité, n'en tireront rien. Il est tragique de voir que l'actuel gouvernement n'a pas continué la marche du progrès. Les marcheurs sont tombés dans un piège, la marche a été sabotée. Ce qui va arriver maintenant ne représente pas la culmination des efforts de tous ceux qui ont travaillé à arracher l'égalité. Nous marquons un temps d'arrêt. Ce ne sera pas fatal, mais cela causera néanmoins des soucis et des inquiétudes, voire du refoulement et des souffrances. Le gouvernement se trouvera discrédité dans une large portion de la population. Je vais rappeler aux députés le nombre de gens touchés. Les minorités visibles représentent environ 600,000 personnes et les autochtones un dixième de la population. Ils se souviendront de la piètre réponse du gouvernement.

● (1720)

Les ministères fédéraux sont exclus de l'application de la mesure. On se souviendra également que ce projet de loi ne contient aucune disposition prévoyant un salaire égal pour des fonctions équivalentes ni aucune disposition sur les obligations contractuelles. Seules les sociétés relevant du fédéral qui emploient plus de 100 personnes sont visées par cette mesure qui n'est que l'ombre, oh combien palotte, des 15 exigences très strictes qu'impose le gouvernement des États-Unis. On dira que, en raison de l'obligation contractuelle selon laquelle ceux qui passent des marchés avec le gouvernement ne peuvent pratiquer la discrimination, toute entreprise ainsi visée doit être assujettie à la loi, peu importe le nombre de ses employés. Il devrait être prévu, en toutes lettres, que les employeurs qui font de la discrimination envers les minorités, les femmes, les autochtones et les handicapés n'obtiendront pas de contrats du gouvernement.

Signalons que, contrairement à ce qu'on prétend, le projet de loi ne contraint personne à prendre des mesures remédiales ou à réaliser l'équité en matière d'emploi. La seule obligation qui porte quelque sanction est celle, pour les employeurs, de faire rapport sur le nombre d'employés faisant partie des groupes désignés, leur catégorie professionnelle et leur traitement. A part cette exigence, les employeurs ne sont absolument pas tenus, sous peine de sanction, de mettre en oeuvre un mécanisme propre à corriger les inégalités au moyen de modifications d'ordre structurel, de consultations, d'objectifs et d'échéanciers.

On ne tient pas compte, dans le projet de loi, de toutes les possibilités dont ces groupes sont privés en matière d'emploi. Ne parlons pas, pour l'instant, de l'égalité qui ferait, pour certains, l'objet de cette mesure. Celle-ci ne concerne que le domaine de l'emploi. Elle ne réparera pas les innombrables injustices dont souffrent les minorités dans les secteurs de l'éducation, de l'habitation et de la participation à la vie communautaire. En un sens, il y est indirectement question des avantages considérables dont jouissent les hommes de race blanche grâce à leurs clubs sociaux et à leurs contacts sur le terrain de golf et ailleurs. Ce sont des avantages qui portent à conséquence. Or, le projet de loi ne cherche pas à interdire la vieille coutume, toujours actuelle, qui consiste à réserver certaines possibilités aux vieux amis, qui font partie du bon réseau.